

GE_GERICHTE ATA/1549/2017 vom 28. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1549_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/1549/2017 du 28 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/1549/2017 del 28 novembre 2017

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et les émoluments. 3)

Au vu de l'issue de la cause devant le Tribunal fédéral, l'émolument mis à la charge de la société recourante sera réduit à 1'000.-, cette dernière obtenant partiellement gain de cause (art. 87 al. 1 LPA). Une indemnité de procédure de CHF 1'500.- sera allouée à la société, qui y a conclu et a eu recours aux services d'un mandataire professionnellement qualifié, et ces indemnités seront mises à la charge de l'État de Genève (art. 87 al. 2 LPA).

- 3/3 - A/252/2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.